



57640

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE**

Séance ordinaire du 11 octobre 2024  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 4 octobre 2024  
Date d'affichage : 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 13

L'an deux mille vingt quatre, et le onze octobre à 20 h 30  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – DUVAL –  
HUSSON – ROGOZA

Absents excusés : Mmes BELVAL – D'ACUNTO – MM. FORMENTIN

Absents : TORCASO

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal  
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 32/2024 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES  
TROTTOIRS ROUTE DU SOLEIL D'OR A AVANCY***

***Emprunt***

*Afin d'assurer le financement des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des  
trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000  
euros.*

*Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :*

***D'AUTORISER*** le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 100 000  
euros dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts ;

*Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement  
ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :*

- *Moyen terme à taux fixe*
- *Montant : 100 000 euros*
- *Type d'échéance : trimestrielle*
- *Taux : 3.68 % fixe sur 20 ans*
- *Durée : 20 ans*
- *Montant échéance : 1 771.41€*
- *Frais de dossier : 150 euros*
- *TEG annuel proportionnel : 3.70 %*

Le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### **DCM N° 33/2024 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES TROTTOIRS ROUTE DU SOLEIL D'OR A AVANCY**

#### **Attribution du marché**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres ;*

*Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché correspondant :*

**- Enfouissement des réseaux et requalification des trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy**

*Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation : **Société E.R.T.P.***

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** le marché public à la société suivante selon le montant mentionné ci-dessous :

**Société E.R.T.P. pour un montant total de 136 960€ H.T.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

### **DCM N° 34/2024 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

*Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le budget primitif, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<b>Total</b>	-	-	-

  

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
231/23	100 000.00 €	1641/16	100 000.00 €
<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>

### **DCM N° 35/2024 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET – KRONOS SOLAR**

*Considérant la délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR sur la commune de Sainte-Barbe au lieu-dit Saint-Léon.*

*Considérant que le PLU communal rend impossible le projet compte tenu du zonage actuel, puisque lesdites parcelles figurent en zone N et A sans notion d'intérêt collectif.*

*Considérant qu'une zone N et A autorisant les équipements d'intérêt collectif et de services publics, que la suppression de l'espace boisé classé (EBC) sans boisement et d'élargir la zone N au terrain non déclaré à la PAC, rendraient le projet possible.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Approuve le lancement de la procédure de **Déclaration de Projet** afin de modification du zonage, nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Barbe.*

***Décide** que pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :*

- *Un affichage en mairie*
- *L'ouverture en mairie d'un registre afin d'y consigner les observations*
- *Une publication sur l'application PanneauPocket*

**DCM N° 36/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE BARBE**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,*

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 500 euros à l'Association Sportive de Sainte-Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire